



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 13411

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation, au regard des assurances, des victimes d'agissements de délinquants non identifiés. De nombreuses personnes de condition modeste ont eu à déplorer la dégradation ou l'incendie de leur véhicule. Or elles n'ont pu être indemnisées du fait qu'elles étaient assurées au tiers. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'assimiler ces dégradations volontaires sur le bien d'autrui par des tiers à des attentats afin que ces habitants de nos cités souvent de condition modeste ne soient pas injustement pénalisés par la disparition de leur véhicule sans aucune possibilité d'indemnisation. En effet, la perte de moyen individuel de locomotion a des conséquences graves pour certaines d'entre elles, en les privant du seul moyen de transport possible jusqu'à leur lieu de travail.

Texte de la réponse

Un dispositif d'assurance novateur a été mis en place à l'initiative du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie afin d'apporter une solution aux difficultés rencontrées par les familles modestes qui, ayant perdu un véhicule dans le cadre d'actes de violences urbaines, ne sont pas en mesure de le remplacer faute d'indemnisation appropriée. Elaboré en liaison avec les fédérations professionnelles de l'assurance, un contrat d'assurance est désormais proposé par les compagnies d'assurance aux collectivités territoriales qui accordent des aides aux propriétaires de véhicules incendiés lors de violences urbaines. Il garantit la prise en charge par les assureurs des dépassements des budgets affectés par les collectivités territoriales à ces aides facultatives : les assureurs interviendront dès lors que le total des aides versées dépasse un montant fixé contractuellement avec la collectivité assurée. Les aides garanties par ce contrat sont celles qui sont accordées aux administrés de la collectivité qui bénéficient de l'aide sociale obligatoire et dont les véhicules ont été incendiés lors de violences urbaines commises en France et non indemnisés par ailleurs. Ce dispositif, par lequel les assureurs prendront en charge les risques concernés dans le cadre de contrats souscrits par les collectivités territoriales, permettra aux ménages les plus modestes de faire face aux difficultés financières rencontrées pour remplacer leur véhicule détruit qui constitue le plus souvent un instrument de travail indispensable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13411

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2308

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4907